

COMMUNE NOUVELLE
LIVAROT – PAYS D'AUGE

Délibération N° 09.09.2024 / 07

LUNDI 09 SEPTEMBRE 2024 à 18 HEURES 30

SÉANCE PUBLIQUE
AU TELECENTRE
Rue Delaplanche à LIVAROT

Nombre de conseillers en exercice : 69
Nombre de présents : 39
Nombre de pouvoirs : 8
Absents sans pouvoirs : 22
Majorité absolue : 35

L'an DEUX MIL VINGT QUATRE, le 09 septembre, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune Nouvelle « Livarot – Pays d'Auge », légalement convoqué le 03 septembre 2024, s'est réuni en séance publique, au Télécetre, rue Delaplanche à Livarot, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LEGOUVERNEUR, Maire.

- **Etaient présents** : Mme Renée ANDRÉ, Mr Guillaume ANNE, Mr Daniel ANTOINE, Mr Roland BAUCHET, Mr Jean-Claude BÉNARD, Mr Franck BOMAL, Mme Vanessa BONHOMME, Mme Josette BRACONNIER, Mr Frédéric CANET, Mme Géraldine DE BONAFOS, Mme Martine DESHAYES, Mr Jean-Louis DESMONTS, Mme Pauline DOLIGEZ, Mr Bernard DORIO, Mme Mireille DROUET, Mme Marianne FLORAT, Mme Colette FONTAINE, Mr François GILAS, Mme Véronique HOMMAIS, Mr Arnauld JERU, Mme Jacqueline JULIEN, Mr Didier LALLIER, Mr Denis LE GOUT, Mme Sandrine LECOQ, Mr Xavier LEMARCHAND, Mr Christophe LERNER, Mr Philippe LESAULNIER, Mr Dominique LESUFFLEUR, Mr Joël LOUET, Mr Dominique MOREAU, Mme Emilie PIEDNOIR, Mr Michel PITARD, Mme Estelle PLANCHON, Mr Philippe SOETAERT, Mr Jean TURQUETY, Mme Isabelle VAN DER TUIJN, Mr Joël VREL, Mme Nathalie ZEYMES formant la majorité des Conseillers en exercice.

Absents ayant donné pouvoirs :

- Mme Charlotte CHEVALLIER, pouvoir à Mr Didier LALLIER
- Mr Philippe GUILLEMOT, pouvoir à Mr Joël VREL
- Mme Edwige HAYS, pouvoir à Mme Marianne FLORAT
- Mme Sylvaine HOULLEMARE, pouvoir à Mr Christophe LERNER
- Mme Françoise MECKERT, pouvoir à Mr Guillaume ANNE
- Mr Paul-Jean RIOULT DE NEUVILLE, pouvoir à Mr Frédéric LEGOUVERNEUR
- Mme Anne-Marie SEGUIN, pouvoir à Mr Jean-Louis DESMONTS
- Mr Yohann-Cédric TELLIER, pouvoir à Mme Vanessa BONHOMME.

Absents excusés :

- Mr Patrick BEAUJAN.

Absents :

- Mme Virginie BARRIERE
- Mr Jack BOISJOLY
- Mme Evelyne BOUDEVIN
- Mr Nicolas CHEREL
- Mme Solène CUDENNEC
- Mr Régis DUBOIS
- Mr Thibault ECALARD
- Mr Jérôme EDON
- Mr Alain FOUQUET
- Mr Mickaël FOUQUET
- Mme Violaine GAUDEMER
- Mme Séverine IBSAIENNE
- Mme Virginie LAURO
- Mme Jeannine LECLERC
- Mme Stéphanie MARTIN
- Mme Laure MONTREUIL
- Mme Christine MOTTÉ
- Mme Pascale PAYNEL
- Mr Arnaud PHILIPPE
- Mme Pascaline PHILIPPON
- Mme Audrey QUERUEL.

Mme Emilie PIEDNOIR est désignée secrétaire de séance.

DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CGCT)

La chaîne du recouvrement des produits locaux connaît, ces dernières années, de nombreuses évolutions tendant à rendre plus efficace l'action du comptable (amélioration de la qualité des informations des tiers, augmentation du seuil de mise en recouvrement à 15 EUR, dématérialisation des avis de sommes à payer, élargissement des moyens de paiement, modernisation des outils de recouvrement,...)

Cependant malgré ces différentes mesures, le recouvrement de certaines créances reste compromis dès lors que les poursuites sont impossibles ou vaines.

Ces créances irrécouvrables vous sont alors proposées en non-valeur, c'est à dire comme une charge pour la collectivité.

Jusqu'à la publication d'un décret à l'été 2023, cette décision d'admission en non – valeur, quel que soit le montant des créances concernées, relevait exclusivement d'une délibération

de l'assemblée délibérante.

Afin de recentrer l'action du comptable sur des créances récentes et/ou à enjeux, le législateur a décidé d'alléger le traitement en non-valeur des créances de faible montant.

Ainsi l'article 173 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS), permet au conseil municipal (L2122-22 30°) de déléguer au maire l'admission en non-valeur des titres de recettes, ou de certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, et ce dans la limite d'un seuil plafond apprécié par créance fixé par décret n°2023-523 du 29 juin 2023.

Le seuil plafond de la délégation en matière d'admission en non-valeur a été fixé à 100 euros par créance.

La délégation devra préciser le seuil retenu par créance (100 EUR maximum) et la nature des créances concernées par cette mesure (toutes créances ou certaines exceptions).

Il convient d'ajouter cette nouvelle délégation à la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 à Monsieur le Maire.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal devra décider d'ajouter, pour la durée du présent mandat, à Monsieur le Maire la délégation suivante :

- d'admettre en non – valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Le seuil retenu par créance est de 100,00 € applicable à toutes créances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire, au titre de ses délégations, à admettre en non – valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Le seuil retenu par créance est de 100,00 € applicable à toutes créances.

Pour extrait certifié conforme au registre, le 10 septembre 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060515-20240916-2024-09-16-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2024



Le Maire de la Commune,
« Livarot – Pays d'Auge »
Frédéric LEGOUVERNEUR